



CONVOCATION

Date : 17 mars 2023

Affichée le : 17 mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

Pouvoirs : 6

Absent : 0

LISTE DES DELIBERATIONS

Affichée et mise en ligne le :
31 mars 2023

**DELIBERATION MISE EN LIGNE SUR
LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :**

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-quatre mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Alphonse PAGNON – Mme Sylvie BRIÈRE – Mme Annie PARAGE – M. François DELAIS – Mme Virginie GRANTE – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Michel GINOUX – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – M. Rodolphe MIET – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – Mme Sophie GUILHAUME – M. Julien DOLFI – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absents représentés

M. Jean-Dominique GILLISPouvoir à M. Michel VRAY
Mme Carole BOULANGERPouvoir à Mme Julita SALBERT
Mme Gaëlle DEMARSPouvoir à Mme Cécile PIGNOL
M. Gérard BRUNELPouvoir à M. Joël MOREAU
M. Thierry MALHERBE.....Pouvoir à M. Rodolphe MIET
M. François RAMPON.....Pouvoir à M. Alphonse PAGNON

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2022.

1. **Décisions du Maire.**
2. **Compte de gestion 2022 – Ville.**
3. **Compte de gestion 2022 – Plage.**
4. **Compte de gestion 2022 – Scène adamoise.**
5. **Compte administratif 2022 – Ville.**
6. **Compte administratif 2022 – Plage.**
7. **Compte administratif 2022 – Scène adamoise.**
8. **Affectation des résultats 2022 au budget 2023 – Ville.**
9. **Affectation des résultats 2022 au budget 2023 – Plage.**
10. **Budget supplémentaire 2023 – Ville.**
11. **Budget supplémentaire 2023 – Plage.**
12. **Budget supplémentaire 2023 – Scène Adamoise.**
13. **Vote des taux d'imposition de l'année 2023.**
14. **Contribution financière au SIPIAP.**
15. **Convention de subventionnement d'actions initiées par l'Office de Tourisme de L'Isle-Adam, la Vallée de l'Oise et les Trois Forêts sur le territoire de la Commune de L'Isle-Adam.**

16. Réorganisation du service de la Petite enfance – Modification tableau des emplois.
17. Tarifs Plage saison 2023.
18. Modification des tarifs de la Scène Adamoise.
19. Tarifs d'accueil en structure Petite enfance des enfants placés par l'Aide à l'enfance (ASE).
20. Modification de la sectorisation scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires.
21. Mise à jour du règlement de fonctionnement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires.
22. Désignation du représentant du maire à la Fondation Chantepie-Mancier.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du vendredi 24 mars 2023.

Monsieur le Maire revient sur les dernières manifestations qui se sont déroulées sur la ville depuis le dernier Conseil municipal, il remercie tous les élus qui s'investissent au sein de la collectivité et qui permettent que tous les événements puissent avoir lieu. Il remercie en particulier, Madame Aurélie Procoppe et les services concernés, service des fêtes et cérémonies, services techniques pour l'organisation du Carnaval, événement festif de l'année.

Il rappelle le lancement du mécénat de l'orgue de L'Isle-Adam qui a débuté au mois de janvier.

Il invite tout le monde à participer à la manifestation « Ensemble nettoyons la nature » en partenariat avec l'association IASEF, qui aura lieu le 1^{er} avril à la zone de biodiversité de La Rosière et signale les différents points de rassemblement dès 10h.

Il indique que le vernissage de la nouvelle exposition au musée d'art et d'histoire Louis Senlecq « Emprunt lointain – Marie Ouazzani et Nicolas Carrier » aura lieu le 1^{er} avril à 16h. Il félicite Monsieur Bruno Dion pour le renouvellement des 5 arobases Ville internet ainsi que Madame Agnès Tellier pour le rapport d'audit Michelin dans le cadre des « Plus beaux détours de France » et lui donne la parole. Madame Agnès Tellier explique comment s'est déroulé cet audit et lit le commentaire de celui-ci qui est très positif. Elle ajoute que ce résultat est un résultat collectif et que L'Isle-Adam reste un des plus beaux détours de France. Monsieur le Maire remercie Madame Agnès Tellier ainsi que l'équipe de l'office de tourisme.

Il revient sur la Fête des jeux en bois qui a eu lieu début février, manifestation qui a lieu tous les deux ans, il remercie Madame Claudine Morvan qui chapeaute cet événement.

- Informations du Maire.

Manifestations :

Mars

- | | |
|-------------------------|--|
| <i>Vendredi 24 mars</i> | - 19h – Conseil Municipal – Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville. |
| <i>Samedi 25 mars</i> | - 20h30 – Concert : Tribute to Georges Gershwin – La Scène Adamoise. |
| <i>Vendredi 31 mars</i> | - 21h – Concert : Le Québec à L'Isle-Adam ! – La Scène Adamoise. |

Avril

- | | |
|------------------------------------|---|
| <i>Samedi 1^{er} avril</i> | - 9h30 – Les Matinales de la santé : Le sommeil – Espace Magallon |
| | - De 10h à 13h – Ensemble nettoyons la nature – Zone de biodiversité de la Rosière. |
| | - 16h – Inauguration de l'exposition : Emprunt lointain. Marie Ouazzani et Nicolas Carrier – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq. |
| <i>Du 2 avril au 25 septembre</i> | - Exposition : Emprunt lointain. Marie Ouazzani et Nicolas Carrier – Musée d'art et d'histoire Louis Senlecq. |

- Du 3 au 7 avril* – Semaine olympique et paralympique en collaboration avec l'UNSS 95 – Centre sportif Amélie Mauresmo.
- Samedi 8 avril* – 14h – Ateliers de Pâques organisés par le Comité des fêtes de L'Isle-Adam – Cafétéria du gymnase A. Mauresmo.
– 20h30 – Scène ouverte – La Scène Adamoise.
- Dimanche 9 avril* – Animation sur le marché : Pâques.
– De 10h à 12h30 – Chasse aux œufs organisée par le Comité des fêtes de L'Isle-Adam – Jardins du Castelrose.
- Lundi 10 avril* – Brocante organisée par l'ACIA – Quartier de Nogent.
- Samedi 15 avril* – 20h30 – One Woman Show : Liane Foly « La Folle repart en thèse » – La Scène Adamoise.
- Vendredi 21 avril* – 20h30 – Carte blanche aux orchestres Adamois organisée par L'harmonie de la Vallée de L'Oise et des 3 Forêts et le CMIA – La Scène Adamoise.
- Mai**
- Samedi 6 mai* – Ouverture de la Plage : Animations barque, pédalo et mini-golf – Week-ends et jours fériés de 14h à 19h.
- Lundi 8 mai* – 10h30 – Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 - Union Nationale des Combattants.
- Vendredi 12 mai* – 18h30 – Conseil Municipal – Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville.

Travaux :

- Travaux de voirie Rue Saint Lazare – 3^{ème} et 4^{ème} tranches.
- Quai de l'Oise : travaux du SIAEP de reprise des canalisations d'eau potable (section avenue J. Dupré-rue de Marbach) - jusqu'à début juillet.
- Place du Pâtis : aménagement de voirie pour faciliter la circulation piétonne, créer une voie douce ouverte aux vélos et réduire la vitesse des véhicules sur le croisement rue Martel/boulevard de la République - jusqu'à début avril.
- Poursuite des travaux du mur de Conti jusque fin mai.
- Lancement des travaux de mise en sécurité de l'escalé fluviale.
- Château Conti : Remise en peinture salle exposition + remise en état des boiseries intérieures.
- Ecole Dambry : Pose du visiophone.
- Divers travaux pendant les vacances d'avril à l'école Chantefleur (Remplacement des fontaines dans les sanitaires par une cloison avec des receveurs, pose des stores...).
- Ecole Cassan : Création de faux plafonds avec remplacement de l'électricité par éclairage Led - 2nde partie (vacances d'avril 2023).
- Multi Accueil Jean de La Fontaine : Changement des stores des dortoirs ignifugés et occultants.
- Pavillon Magallon : reprise de la peinture.
- Espaces verts : Pose de clôture entre le local du service des espaces verts et les habitations.
- Castelrose : reprise de la peinture des escaliers.
- Fin des travaux du CCAS – Multi Accueil (dont le changement de toiture d'une partie du CCAS) et aménagement des espaces verts. Inauguration de la structure le 17 juin 2023.

Divers :

- Poursuite de la campagne de mécénat pour la construction du nouvel Orgue de L'Isle-Adam.
- Ouverture d'une grainothèque (collecte de graines), jusqu'au 31 mars à la bibliothèque et à l'office de tourisme.
- Déploiement de bornes électriques avec la CCVO3F.

- Mise en place de l'application SHOOP CITY par la CCVO3F.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 9 décembre 2022.

Le Conseil Municipal,

- **approuve** le procès-verbal du 9 décembre 2022 à l'unanimité (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

Délibération : n° 2023-03-01

Décisions du Maire n°146-2022 à n°158-2022 et n°1-2023 à n°37-2023.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Conseil Municipal, par délibération du 10 décembre 2020, a décidé de donner délégations à Monsieur le Maire pour tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Technique :

Décision 156-2022 du 16 décembre 2022

Approuve le contrat relatif à la dératisation des bâtiments communaux, des berges de l'Oise, des espaces verts et du réseau d'assainissement avec la société ATEC HYGIENE – Parc artisanal du Bois Carré – 10, rue du Bois Carré – 77144 MONTEVRAIN, pour un montant annuel de 8.847,24€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Bâtiments :

Décision 22-2023 du 17 février 2023

Attribue la réalisation des travaux de restauration de vitraux de l'église Saint Martin au Maître-Verrier Michel GUEVEL, 5 rue d'Orgivaux – 95760 VALMONDOIS, pour un montant de 14 996,24€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Remboursements d'assurance :

Décision 146-2022 du 2 décembre 2022

Accepte le remboursement de 13 850€ de la part de SMACL ASSURANCES, 141, avenue Salvador Allende – 79000 NIORT, pour l'incendie moteur du véhicule immatriculé CW-479-JW.

Décision 12-2023 du 20 janvier 2023

Accepte le remboursement de 1 881,02€ TTC de la part de la MACIF pour les réparations de l'ornement végétal situé à l'angle de la rue de la Madeleine et de la rue Louvet.

Décision 15-2023 du 27 janvier 2023

Accepte le remboursement de 363,20€ de la part PILLIOT ASSURANCES suite à un dégât des eaux survenu dans les sanitaires du Château Conti.

Décision 26-2023 du 17 février 2023

Accepte le remboursement de 9 024,00€ de la part PILLIOT ASSURANCES suite à la dégradation de 3 bornes circulaires enterrées devant le site de La Plage.

Décision 30-2023 du 10 mars 2023

Accepte le remboursement de 1 080,00€ de la part SMA SA pour la réparation de l'interphone au niveau du portail du restaurant de La Plage.

Juridique :

Décision 147-2022 du 2 décembre 2022

Procède au règlement des honoraires dus au cabinet Palmier, 5 place du 18 juin 1940 - 75006 PARIS, pour un montant de 3 360€ TTC dans le cadre du litige relatif à la couverture existante du centre social opposant la Ville au maître d'œuvre.

Décision 153-2022 du 9 décembre 2022

Procède au règlement des honoraires dus au cabinet Altilex Avocats, 32 avenue du Parc - 95000 Cergy, pour un montant de 600€ TTC, dans le cadre du référé expertise judiciaire effectué par le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble Villa Lutèce, 46 avenue de Paris à L'Isle-Adam.

Décision 13-2023 du 20 janvier 2023

Procède au règlement des honoraires dus au cabinet Altilex Avocats, 32 avenue du Parc 95000 Cergy, pour un montant de 624€ TTC, dans le cadre du référé expertise judiciaire effectué par le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble Villa Lutèce, 46 avenue de Paris à L'Isle-Adam.

Marchés publics :

Décision 148-2022 du 2 décembre 2022

Approuve l'avenant n°1 au marché public de travaux de réhabilitation d'une piste d'athlétisme et de ses aires de concours au stade Philippe Grante avec la société ART DAN, Allée des Vergers Bât D 78240 AIGREMONT, en groupement avec EUROSYNTEC, – 21, rue de la Marine 94290 VILLENEUVE LE ROI, prévoyant une plus-value de 43 475,00€ TTC et prolongeant la durée d'exécution jusqu'au 12 décembre 2022.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 150-2022 du 2 décembre 2022

Attribue le marché public de vérifications périodiques réglementaires et de maintenance des ascenseurs et monte-charge des bâtiments communaux à l'entreprise ORONA, 9 rue des Amériques – 94370 SUCY-EN-BRY, pour un montant forfaitaire annuel de 7 130,40€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 152-2022 du 9 décembre 2022

Attribue :

- le lot 1 du marché public d'acquisition de vêtements de travail pour les agents communaux à la société CREA'TOP, 15 rue Alphonse Beau de Rochas BP 40 - 95270 CORMEILLES EN PARISIS, pour un montant maximum annuel de 22 000€ HT.
- le lot 2 du marché public d'acquisition de vêtements de travail, protections et d'équipements pour les agents la Police municipale et les ASVP à la société GK PROFESSIONAL, 159 Avenue Gallieni - 93177 BAGNOLET CEDEX, pour un montant maximum annuel de 30 000€ HT.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 154-2022 du 9 décembre 2022

Attribue le marché public de « marché public de prestations d'entretien d'espaces verts - Marché réserve aux E.A / E.S.A.T » à l'entreprise adaptée Chlorophylle, 254 rue Louis Armand - 78955 Carrières-sous-Poissy, pour un montant annuel de 79 131,00€ net.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 155-2022 du 9 décembre 2022

Attribue le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité à la Société TotalEnergies – 2 bis, rue Louis Armand – 75015 PARIS, pour un montant total annuel de la part fourniture hors toutes taxes de 606 640,45€ (727 968,54€ TVA incluse), soit un montant annuel total incluant la part acheminement, contributions et taxes de 822 834,69€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 157-2022 du 16 décembre 2022

Attribue la mission d'assistance à la remise en concurrence des contrats d'électricité C2, C3 et C4 de la Ville à la Société ENERGIE ET SERVICE – 143 rue Yves Le Coz – 78000 VERSAILLES, pour un montant total de 780,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 158-2022 du 16 décembre 2022

Attribue le marché public de service d'assurance dommages aux biens à la compagnie d'assurance GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, 60 boulevard Duhamel du Monceau CS 10609 45166 OLIVET CEDEX, pour une prime annuelle de 51 248,68€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 7-2023 du 13 janvier 2023

Approuve l'avenant n°5 au lot 1 du marché public de travaux de réhabilitation & extension de l'espace multi-accueil & du centre social avec la société GENETIN sise 12, avenue Eugène Freyssinet 95740 FREPILLON pour une moins-value 342,25€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 17-2023 du 3 février 2023

Attribue la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché global de conception, de (re)construction, de maintenance et d'exploitation des installations d'Eclairage Public et équipements connexes à la société EUROPE EXPERT CONSEIL INGENIERIE – 5, rue Benoît Malon 92150 SURESNES, pour un montant de 12 555,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 20-2023 du 17 février 2023 – Annule et remplace la décision n°17-2023

Attribue la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché global de conception, de (re)construction, de maintenance et d'exploitation des installations d'Eclairage Public et équipements connexes à la société EUROPE EXPERT CONSEIL INGENIERIE – 5, rue Benoît Malon 92150 SURESNES, pour un montant de 22 095,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 21-2023 du 17 février 2023

Approuve l'avenant n°1 au lot 1 du marché public de travaux de construction d'un orgue à tuyaux avec réemploi et restauration d'éléments préexistants avec la société RIEGER ORGELBAU GMBH – Hofsteigstrabe 120 6858 Schwarzach, Vorarlberg (Autriche) prévoyant un échelonnement du paiement du marché de 30% à la commande, 50% à la livraison et 20% à l'achèvement des travaux.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 31-2023 du 10 mars 2023

Approuve l'avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison des Joséphites au groupement conjoint DANIEL CLERIS ARCHITECTE (mandataire), 9, rue du Colonel Rozanoff 75012 Paris, ECB, 18 avenue Jean Jaurès BP 22 35401 SAINT MALO, CETRAC Ingénierie SA, 3 rue Jacques Brel BP 50065 44817 SAINT HERBLAIN, SEREB CONCEPT, 63 avenue Gabriel Péri 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, GENERAL ACOUSTICS, 159 rue Lafayette 75010 PARIS, et O2P, 577 rue de la croix verte 60600 AGNETZ, fixant le forfait définitif du maître d'œuvre à 349 468,84€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 37-2023 du 10 mars 2023

Approuve l'avenant 1 au marché public de travaux d'aménagement de l'avenue du chemin vert, l'avenue des écuries, la rue de la capitainerie, l'avenue Charles de Gaulle et les pistes cyclables avec la société DTP21 – ZA DES CARREAUX, rue des carreaux 95640 MARINES - en groupement avec VIABILITE TPE – 23, rue du chemin noir 95340 PERSAN prévoyant une plus-value de 35 085,05€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Finances :

Décision 34-2023 du 10 mars 2023

Contracte auprès de la Banque Postale, un emprunt d'un montant total de 1 000 000,00 € (un million d'euros) dont les principales caractéristiques et conditions financières sont les suivantes :

Score Gissler :	1 A
Montant :	1 000 000,00 €
Durée du contrat de prêt :	15 ans
Objet du contrat de prêt :	Financer les investissements
Versement des fonds :	En une deux ou trois fois avant la date limite du 24 avril 2023
Taux d'intérêts :	Taux fixe de 3,86%
Base de calcul des intérêts :	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts:	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Constant
Remboursement anticipé :	Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement actuarielle.
Commission : Commission d'engagement	0.10 % du montant de la contrat de prêt

Autorise le représentant légal de l'emprunteur à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Demande de subventions :

Décision 9-2023 du 20 janvier 2023

Sollicite les subventions pour le musée d'art et d'histoire Louis Senlecq (Fonctionnement et Investissement) auprès Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France, de la Région Ile-de-France et du Conseil départemental du Val d'Oise.

Décision 28-2023 du 21 février 2023

Adopte les opérations par ordre de priorité de :

- Campagne de remplacement de l'éclairage existant de plusieurs ERP par de l'éclairage LED, pour un montant de travaux de 253 336,13€ HT ;
- Travaux de remplacement de l'étanchéité sur toiture terrasse avec isolation thermique à l'école maternelle Chantefleur pour un montant de 57 793,12€ HT.

Autorise le Maire ou son représentant à constituer et transmettre aux services de l'Etat dans le département du Val d'Oise les demandes de subventions correspondantes, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux demandé et le taux attribué.

Décision 29-2023 du 24 février 2023

Autorise le Maire ou son représentant à constituer et transmettre aux services de l'Etat dans le département du Val d'Oise la demande de subvention relative aux travaux de sécurisation des écoles pour un montant de travaux de 11 053€ HT, au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux.

S'engage à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux demandé et le taux attribué.

Enfance :

Décision 8-2023 du 13 janvier 2023

Signe la convention avec l'association « *INSTANT SCIENCE* », Au Moulin du Roy – 32500 FLEURANCE, pour un montant total de 10 940,25 euros TTC, à l'occasion de la classe découverte de l'école élémentaire Honoré de Balzac (*élèves de Monsieur Letourneur*) qui se déroulera du lundi 6 février au vendredi 10 février 2022 au « Domaine de Hautefeuille » à Malicorne (Yonne).

Décision 10-2023 du 20 janvier 2023

Signe un contrat de réservation avec « L'Ecole de la Nature » pour le séjour au Parc de Branféré – 56190 LE GUERNO, pour un montant total de 18 082,50 € TTC à l'occasion de la classe de découverte de l'école Honoré de Balzac et de l'école Cassan des élèves de Mmes Labeyrie et Aubruchet prévue du 16 au 21 avril 2023.

Signe le devis proposé par la société Bocéno, ZA La Corne du Cerf – 56190 ARZAL, pour un montant total de 4 768 € TTC pour le transport d'élèves relatif à la classe de découverte prévue du 16 au 21 avril 2023 au Parc de Branféré – 56190 LE GUERNO.

Décision 11-2023 du 20 janvier 2023

Signe le contrat avec l'association « OVAL Séjours », 3 bis allée des Vernaies – CS 70072 - 74230 Thônes, pour un montant total de 9 231€ TTC à l'occasion de la classe de découverte de l'école Albert Camus des élèves de Mme Goasdoué prévue du 17 au 21 avril 2023 au centre « Abbaye de Saint-Maur / Le Vendôme », 2 rue de L'Abbaye de St Maur – Le Thoureil – 49350 Gennes Val de Loire.

Signe le devis proposé par la société 2AVoyages, 11 avenue Charles de Gaulle – 95700 Roissy en France, pour le transport d'élèves relatif à la classe de découverte prévue du 17 au 21 avril 2023 au centre « Abbaye de Saint-Maur / Le Vendôme », 2 rue de L'Abbaye de St Maur – Le Thoureil – 49350 Gennes Val de Loire.

Décision 18-2023 du 3 février 2023

Signe la convention d'accueil précisant les modalités de paiement avec la Ligue de l'enseignement de l'Aube, 15 avenue d'Echenilly – 10120 St André les Vergers, pour un montant total de 10 151€ TTC, à l'occasion du séjour de l'Accueil de loisirs Jean-Paul Nombrot au centre Yvonne Martinot à Mesnil St Père (Aube) du lundi 24 au vendredi 28 juillet 2023.

Décision 24-2023 du 17 février 2023

Signe la convention d'adhésion avec l'IFAC du Val d'Oise, 3 allée Hector Berlioz – 95130 FRANCONVILLE, dont le montant est fixé par tranche d'habitants de façon forfaitaire, pour une durée d'un an renouvelable par convention sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention pour les années suivantes.

Informatique :

Décision 149-2022 du 2 décembre 2022

Souscrit au contrat d'hébergement et de maintenance relatif aux logiciels utilisés par la bibliothèque municipale, avec la Société DECALOG, 1244 rue Henri Dunant – 07500 GUILHERAND GRANGES, pour un montant total annuel de 1 885,45€ TTC, selon les modalités exposées ci-dessus.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 1-2023 du 6 janvier 2023

Accepte le contrat d'abonnement à la plateforme TAElys de gestion de la dette et des financements de la société TAElys, 44 rue de la Sablière 75014 PARIS, pour un montant annuel de 2 070€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 2-2023 du 13 janvier 2023

Souscrit le contrat de location et de maintenance d'un terminal de paiement électronique pour le site de la Plage avec la société JDC, Parc de Chavailles II – 4 rue Christian Franceries – 33520 BRUGES, pour un montant mensuel de 37,20€ TTC et pour un montant de 14,40€ TTC de frais de dossier.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 19-2023 du 3 février 2023

Confie les travaux d'installation de caméras de vidéosurveillance au Port de L'Isle-Adam à la société SPIE CityNetworks, Campus Saint-Christophe – Edison 3, 10 avenue de l'Entreprise, 95863 CERGY-PONTOISE Cedex, pour un montant total de 24 794,96€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Plage :

Décision 4-2023 du 13 janvier 2023

Signe la convention avec Val d'Oise Tourisme, Agence de développement touristique, 5 avenue de la Palette – 95000 Pontoise, pour la mise en place d'une mission d'accompagnement en vue d'analyser et de diffuser des informations sur les activités de la Plage, pour une durée de trois ans.

Décision 36-2023 du 10 mars 2023

Approuve l'acquisition d'un tracteur Kioti CX2510HST au service de La Plage pour un montant de 25 860,00€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Scène Adamoise :

Décision 5-2023 du 13 janvier 2023

Signe avec la société Pool Event Prod, 35 rue des peupliers – 92270 Bois Colombes, le contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle intitulé : « Les Divas of Soul », organisé le dimanche 12 mars 2023 à 17h à la Scène Adamoise, d'un montant de 7 385€ TTC, avec le versement d'un acompte de 2 954€ TTC à la signature du contrat et le solde, soit 4 431€ TTC à l'issue de la représentation.

Décision 6-2023 du 13 janvier 2023

Signe avec la société SASU Nedel Entertainment/Live, 229 rue Saint-Honoré – 75001 Paris, le contrat de cession de droits d'exploitation du spectacle intitulé : « Liane Foly : La Folle repart en thèse », organisé le samedi 15 avril 2023 à 20h30 à la Scène Adamoise, d'un montant de 7 912,50€ TTC, avec le versement d'un acompte de 30% soit 2 373,75€ TTC à la signature du contrat et le solde, soit 5 538,75€, le jour du concert.

Musée :

Décision 25-2023 du 17 février 2023

Autorise la mise en vente de ce catalogue d'exposition à la librairie du musée d'Art et d'Histoire Louis Senlecq au prix de 18 euros TTC.

Décision 35-2023 du 10 mars 2023

Autorise la mise en application de ce nouveau tarif de 12€ par adulte par atelier au musée d'Art et d'Histoire Louis Senlecq.

Police municipale :

Décision 23-2023 du 17 février 2023

Souscrit les contrats d'entretien des radars pédagogiques avec la société ELAN CITE, 12 route de la Garenne - 44700 ORVAULT, pour une durée 36 mois et un montant annuel de 238,80€ TTC pour chaque radar.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Fêtes et Cérémonies :

Décision 27-2023 du 17 février 2023

Accepte les différents devis établis, soit un montant total de 14 382,40 euros TTC, pour des animations proposées dans le cadre du Carnaval Adamois du samedi 18 mars 2023.

Décisions diverses :

Décision 151-2022 du 9 décembre 2022

Signe un contrat avec la Poste, 46 B Grande Rue, 95290 L'ISLE-ADAM, pour l'abonnement annuel concernant la Boîte Postale de la Ville soit un montant de 118,80€ TTC pour 2023.

Décision 3-2023 du 13 janvier 2023

Signe la convention avec le Centre Interdépartemental de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, 15 rue Boileau – 78000 Versailles, pour la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion à l'occasion d'une mission d'assistance à l'archivage et d'élimination sur le fonds communal, pour un montant forfaitaire de 45€ par heure de travail accomplie.

Décision 14-2023 du 27 janvier 2023

Signe les conventions relatives à la mise à disposition des salles municipales 2022-2023 avec différentes associations de la Ville.

Décision 16-2023 du 27 janvier 2023

Signe la convention de partenariat avec l'association « Les Bouchons d'Amour région 6 » dont le siège social est situé 3 rue de la paix – 93100 MONTREUIL, représentée par Madame Françoise Courtin, précisant les modalités de fonctionnement et les engagements de chacune des parties.

Décision 32-2023 du 10 mars 2023

Approuve la convention d'installation d'animaux pour pâturage dans la zone de biodiversité de la Rosière avec PASCAL BOURDON FERME, 10 rue des Godins Frétoy – 60380 GREMEVILLIERS, pour un montant annuel de 3.600€ TTC.

Signe les pièces contractuelles correspondantes.

Décision 33-2023 du 10 mars 2023

Signe avec la société SODEPORTS, 231 Quai Le Prieur – Port Santa Lucia – 83700 SAINT RAPHAEL, la convention d'occupation du domaine public fluvial pour une période allant de la date de notification de la convention au 31 décembre 2023, reconductible de manière expresse 2 fois pour une durée d'un an et en contrepartie d'une redevance fixe annuelle de 100€ et d'une redevance variable de 3% du chiffre d'affaire réalisé.

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 mars 2023.
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** des décisions n°146-2022 à 158-2022 à n°1-2023 à n°37-2023 prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Monsieur Edwin Legris revient sur la décision n°147/2022, il demande quel est le litige sur la couverture du Multi-Accueil – CCAS. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas vraiment un litige mais un désaccord sur le travail de l'architecte par rapport à ce qui avait pu être préconisé. Il a été décidé de ne pas aller jusqu'au contentieux et de refaire la toiture comme prévu pendant la phase des travaux.

Monsieur Edwin Legris demande des informations concernant le litige de la Villa Lutèce. Monsieur le Maire répond que cela correspond à un suivi d'expertise suite à un désaccord entre le promoteur et la Ville concernant le mur, ruelle de la Renarde.

Monsieur Edwin Legris est étonné, par rapport à la décision n°34/2023, mis à part le taux, que l'emprunt se fasse sur une année lombarde, sur 360 jours, ce qui fait plus d'intérêts à la Ville. Monsieur Michel Vray répond que la différence est très faible et que différentes banques ont été consultées, il ajoute que cette offre est la plus avantageuse pour la collectivité. Monsieur le Maire fait remarquer que cet emprunt a été inscrit dans le budget et celui-ci a permis d'acquérir la Maison de la Rosière, il précise que l'acte définitif a été signé il y a quinze jours. Il explique que Monsieur Joël Moreau et Madame Julita Salbert vont cogérer ce nouveau projet, assez emblématique pour la Ville, et que l'acquisition était une opportunité. Cet emprunt permettra de financer la maison ainsi que de réaliser une partie importante des travaux d'aménagement, maison qui sera consacrée à l'eau et à la biodiversité locale.

Délibération : n° 2023-03-02

Compte de gestion 2022 - Ville.

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 mars 2023.
Après avoir entendu le rapporteur exposer le Compte de Gestion 2022 de la Commune du Receveur Municipal tel que présenté dans le tableau suivant :

<u>INVESTISSEMENT</u>	Dépenses	9 459 206.44 €
	Recettes	9 107 983.86 €
		-
Résultat investissement exercice 2022		351 222.58 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
	Dépenses	16 748 133.66 €

	Recettes	20 921 230.97 €
Résultat fonctionnement exercice 2022		4 173 097.31 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022		3 821 874.73 €
INVESTISSEMENT		
	Résultat antérieur	599 755.46 €
	Résultat exercice 2022	-351 222.58 €
Résultat global d'investissement		248 532.88 €
FONCTIONNEMENT		
	Résultat antérieur	5 667 979.69 €
Part affectée <u>à déduire</u> du résultat antérieur (c/1068)		3 570 894.01 €
	Résultat exercice 2022	4 173 097.31 €
Résultat global de fonctionnement		6 270 182.99 €
RÉSULTAT GLOBAL 2022		6 518 715.87 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2022 par le Percepteur, visé et certifié par l'Ordonnateur,
- **déclare que** le Compte de Gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2022 par le Percepteur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Madame Carine Pelegrin explique le vote du groupe « Oxygène », le groupe a voté contre ce budget et s'abstiendra sur ces délibérations.

Délibération : n° 2023-03-03

Compte de gestion 2022 - Plage.

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 mars 2023.

Après avoir entendu le rapporteur exposer le Compte de Gestion 2022 de la Plage du Receveur Municipal tel que présenté dans le tableau suivant :

INVESTISSEMENT	Dépenses	103 844.51€
-----------------------	----------	-------------

	Recettes	126 459.56 €
Résultat investissement exercice 2022		22 615.05 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
	Dépenses	563 194.99 €
	Recettes	790 277.56 €
Résultat fonctionnement exercice 2022		227 082.57 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022		249 697.62 €
<u>INVESTISSEMENT</u>		
	Résultat antérieur	-36 359.12 €
	Résultat exercice 2022	22 615.05 €
Résultat global d'investissement		-13 744.07 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
	Résultat antérieur	46 517.58 €
Part affectée à déduire du résultat antérieur (c/1068)		0 €
	Résultat exercice 2022	227 082.57 €
Résultat global de fonctionnement		273 600.15 €
RÉSULTAT GLOBAL 2022		259 856.08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** le Compte de Gestion de la Plage dressé pour l'exercice 2022 par le Percepteur, visé et certifié par l'Ordonnateur,
- **déclare que** le Compte de Gestion de la Plage dressé pour l'exercice 2022 par le Percepteur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : n° 2023-03-04

Compte de gestion 2022 – Scène Adamoise.

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 mars 2023.

Après avoir entendu le rapporteur exposer le Compte de Gestion 2022 de la Scène Adamoise du Receveur Municipal tel que présenté dans le tableau suivant :

<u>INVESTISSEMENT</u>	Dépenses	37 084.84€
	Recettes	151 139.34 €
	Résultat investissement exercice 2022	114 054.50 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses	236 899.03 €
	Recettes	238 141.91 €
	Résultat fonctionnement exercice 2022	1 242.88 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022		115 297.38 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	Résultat antérieur	-88 841.59 €
	Résultat exercice 2022	114 054.50 €
	Résultat global d'investissement	25 212.91 €
<u>FONCTIONNEMENT</u>	Résultat antérieur	212 593.63 €
	Part affectée à déduire du résultat antérieur (c/1068)	99 140.39 €
	Résultat exercice 2022	1 242.88 €
	Résultat global de fonctionnement	114 696.12 €
RÉSULTAT GLOBAL 2022		139 909.03 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** le Compte de Gestion de la Scène Adamoise dressé pour l'exercice 2022 par le Percepteur, visé et certifié par l'Ordonnateur,
- **déclare que** le Compte de Gestion de la Scène Adamoise dressé pour l'exercice 2022 par le Percepteur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération : n° 2023-03-05

Compte administratif 2022 - Ville.

Le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif. Il a quitté la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Claudine MORVAN LEBREC'H, Adjointe au Maire.

Après avoir entendu le rapporteur exposer le Compte Administratif 2022 de la Ville tel que présenté dans le tableau suivant :

	Réalisations	Restes à Réaliser (RAR)	Totaux
Section d'investissement			
Dépenses (a)	9 459 204.44 €	6 401 075.64 €	15 860 282.08 €
Dont déficit antérieur (dépenses) (b)	0.00 €		
Dont dépenses de l'exercice (c)	9 459 204.44 €		
Recettes (d)	9 707 739.32 €	2 138 038.05 €	11 845 777.37 €
Dont Recettes de l'exercice et affectation (d')	9 107 983.86 €		
Dont Excédent antérieur (recettes) (d'')	599 755.46 €		
Résultat de l'exercice 2022 d'investissement déficitaire (hors résultat antérieur) $e=(d'-c)$:	-351 222.58 €		
Résultat global d'Investissement $f=(d-a)$	248 532.88 €	-4 263 037.59€	-4 014 504.71€
Section de fonctionnement			
Dépenses de l'exercice (a)	16 748 133.66 €		16 748 133.66 €
Recettes $b= (c+d)$	23 018 316.65 €		23 018 316.65 €
Dont excédent antérieur après affectation (recettes) (c)	2 097 085.68 €		
Dont recettes de l'exercice (d)	20 921 230.97 €		
Résultat de l'exercice 2022 de fonctionnement excédentaire (hors excédent antérieur) $e = (d-a)$	4 173 097.31 €		
Résultat global de Fonctionnement excédentaire $f=(b-a)$	6 270 182.99 €		6 270 182.99 €
Résultat Total de l'exercice 2022 $g = (e+e)$	3 821 874.73 €		
Résultat global de clôture excédentaire (solde réalisations) $h =(f+f)$	6 518 715.87€	-4 263 037.59 €	2 255 678.28 €
Résultat net 2022 (excédent global + RAR)			2 255 678.28 €

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour (Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie

GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **adopte** le Compte Administratif de la VILLE 2022 tel qu'il est constaté un résultat excédentaire en section d'investissement de 248 532,88 € et un résultat excédentaire en section de fonctionnement 6 270 182,99 €.

Le résultat global de clôture du compte administratif 2022 se solde par un excédent de 6 518 715,87 €.

Le résultat net de l'exercice 2022 de la VILLE, intégrant au résultat global de clôture le solde des Restes à Réaliser (RAR), s'élève à la somme de **2 255 678,28 €**.

- **constate** la conformité des résultats du compte administratif avec ceux du compte de gestion établi par le receveur municipal.

Délibération : n° 2023-03-06

Compte administratif 2022 – Plage.

Le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif. Il a quitté la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Claudine MORVAN LEBREC'H, Adjointe au Maire.

Après avoir entendu le rapporteur exposer le Compte Administratif 2022 de la Plage tel que présenté dans le tableau suivant :

	<i>Réalisations</i>	<i>Restes à Réaliser (RAR)</i>	<i>Totaux</i>
Section d'investissement			
Dépenses (a)	140 203.63 €	32 794.80 €	172 998.43 €
Dont déficit antérieur (dépenses) (b)	36 359.12 €		
Dont dépenses de l'exercice (c)	103 844.51 €		
Recettes (d= d'+d'')	126 459.56 €	0.00 €	126 459.56€
Dont Recettes de l'exercice dont affectation (d')	126 459.56 €		
Excédent antérieur (Recettes) (d'')	0 €		
Résultat de l'exercice 2022 d'investissement excédentaire (hors résultat antérieur) <i>e=(d'-c) :</i>	22 615.05 €		
Résultat global d'Investissement <i>f=(d -a)</i>	-13 744.07 €	-32 794.80 €	-46 538.87 €
Section de fonctionnement			
Dépenses de l'exercice (a)	563 194.99 €		563 194.99 €
Recettes <i>b= (c+d)</i>	836 795.14 €		836 795.14 €
Dont excédent antérieur après affectation (recettes) (c)	46 517.58 €		
Dont recettes de l'exercice (d)	790 277.56 €		
Résultat de l'exercice 2022 de fonctionnement excédentaire (hors excédent antérieur <i>e = (d-a)</i>	227 082.57 €		

Résultat global de Fonctionnement excédentaire $f=(b-a)$	273 600.15 €		273 600.15 €
Résultat Total de l'exercice 2022 $g=(e+e)$	249 697.62 €		
Résultat global de clôture excédentaire (solde réalisations) $h=(f+f)$	259 856.08 €	-32 794.80€	227 061.28 €
Résultat net 2022 (excédent global + RAR)			227 061.28€

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour (Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **adopte** le Compte Administratif de la Plage 2022 tel qu'il est constaté un résultat excédentaire en section d'investissement de 22 615,05 € et un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 227 082.57 €.

Le résultat global de clôture du compte administratif 2022 se solde par un excédent de 259 856,08 €.

Le résultat net de l'exercice 2022 de la Plage, intégrant au résultat global de clôture le solde des Restes à Réaliser (RAR), s'élève à la somme de **227 061,28 €**.

- **constate** la conformité des résultats du compte administratif avec ceux du compte de gestion établi par le receveur municipal.

Délibération : n° 2023-03-07

Compte administratif 2022 – Scène Adamoise.

Le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif. Il a quitté la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Madame Claudine MORVAN LEBREC'H, Adjointe au Maire.

Après avoir entendu le rapporteur exposer le Compte Administratif 2022 de la Scène Adamoise tel que présenté dans le tableau suivant :

	Réalisations	Restes à Réaliser (RAR)	Totaux
Section d'investissement			
Dépenses (a=b+c)	125 926.43€	11 324.83 €	137 251.26 €
Dont déficit antérieur (dépenses) (b)	88 841.59 €		
Dont dépenses de l'exercice (c)	37 084.84 €		
Recettes de l'exercice dont affectation (d)	151 139.34 €	0 €	151 139.34 €
Résultat de l'exercice 2022 d'investissement excédentaire (hors déficit antérieur) $e=(d-c)$:	114 054.50 €		

Résultat global d'investissement <i>f=(d-a)</i>	25 212.91 €	-11 324.83 €	13 888.08 €
Section de fonctionnement			
Dépenses de l'exercice <i>(a)</i>	236 899.03 €		236 899.03 €
Recettes <i>b= (c+d)</i>	351 595.15 €		351 595.15 €
Dont excédent antérieur après affectation (recettes) <i>(c)</i>	113 453.24 €		
Dont recettes de l'exercice <i>(d)</i>	238 141.91€		
Résultat de l'exercice 2022 de fonctionnement excédentaire (hors excédent antérieur <i>e = (d-a)</i>	1 242.88 €		
Résultat global de Fonctionnement excédentaire <i>f=(b-a)</i>	114 696.12 €		114 696.12 €
Résultat Total de l'exercice 2022 <i>g = (e+f)</i>	115 297.38 €		
Résultat global de clôture excédentaire (solde réalisations) <i>h =(f+f)</i>	139 909.03 €	-11 324.83 €	128 584.20 €
Résultat net 2022 (excédent global + RAR)			128 584.20€

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 29 voix pour (Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **adopte** le Compte Administratif de la Scène Adamoise 2022 tel qu'il est constaté un résultat excédentaire en section d'investissement de 25 212,91 € et un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 114 696,12 €.

Le résultat global de clôture du compte administratif 2022 se solde par un excédent de 139 909,03 €.

Le résultat net de l'exercice 2022, intégrant au résultat global de clôture le solde des Restes à Réaliser (RAR), s'élève à la somme de **128 584,20 €**.

- **constate** la conformité des résultats du compte administratif avec ceux du compte de gestion établi par le receveur municipal.

Monsieur le Maire remercie les efforts de Monsieur Michel Vray ainsi que le service des finances qui l'accompagne et les élus qui font face aussi à diverses contraintes. Il souligne que le budget de la Ville est bien gérée et que dans ces temps incertains, cela est essentiel et cela permet à la Ville de poursuivre ses projets avec une gestion exigeante mais saine. Avec ces comptes administratifs, la Ville continue à faire attention à chaque euro dépensé. Il explique que les montants inscrits sont des montants relativement importants, cela signifie que tout n'a pas été réalisé, il s'agit des reports, et qu'une partie de l'argent est réinvesti, ce qui fait l'objet du budget supplémentaire qui suit. Les reports sont sur des projets en cours. La ville engage des projets une fois qu'ils sont financés, par exemple pour le projet du Multi-Accueil, un provisionnement conséquent avait été réalisé, idem pour le projet de la Maison des Joséphites ou pour le projet de l'orgue ou bien encore pour les travaux de voirie qui ne sont pas totalement réglés ce qui fait l'objet de ces reports. Une partie des résultats positifs est réinvestie dans le budget supplémentaire et une autre partie sera dépensée conformément au budget voté. Il précise que

l'effort fait par les services et par Monsieur Michel Vray est de réinvestir la partie la plus importante de ces sommes dans l'investissement, de faire un virement du fonctionnement vers l'investissement. Ces résultats permettent de produire une épargne nette, un autofinancement dans la même lignée que ces dernières années.

Concernant le compte administratif de la Plage, Monsieur le Maire revient sur la saison dernière qui a été une bonne saison. Les résultats générés par la Plage seront réinvestis dans le budget de la Plage, notamment pour la réalisation des travaux de peinture, d'entretien de la machinerie, travaux d'étanchéité sur les bassins, et de clôture.

Concernant la Scène Adamoise, il indique que même s'il y a eu quelques annulations en début d'année 2022, et que le même principe s'applique, le résultat sera réinvesti dans le budget de la Scène Adamoise. Il remercie Madame Agnès Tellier, Madame Aurélie Procoppe, et le président de la Régie, Monsieur Michel Passant.

Délibération : n° 2023-03-08

Affectation du résultat 2022 au budget 2023 - Ville.

Après avoir constaté la conformité des résultats du compte administratif 2022 et du compte de gestion établi par le Receveur municipal :

Considérant que les résultats de l'exécution du budget de la ville de L'Isle-Adam en 2022 font ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 6 270 182,99 € et en section d'investissement un excédent de 248 532,88€, hors restes à réaliser. En incluant à cet excédent le résultat des restes à réaliser, la section d'investissement se solde par un déficit de 4 014 504,71 €.

Considérant qu'il convient de proposer une affectation du résultat de la section de fonctionnement à hauteur de ce déficit.

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** l'affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement 2022 pour un montant de 4 014 504,71 € à l'article 1068 du budget 2023 de la ville, le solde de 2 255 678,28 € est affecté à la section de fonctionnement à l'article 002 du budget 2023.

Délibération : n° 2023-03-09

Affectation du résultat 2022 au budget 2023 - Plage.

Après avoir constaté la conformité des résultats du compte administratif 2022 et du compte de gestion établi par le Receveur municipal :

Considérant que les résultats de l'exécution du budget annexe de la Plage de L'Isle-Adam en 2022 font ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 273 600,15 € et en section d'investissement un déficit de 13 744,07 €, hors restes à réaliser. En incluant à ce déficit le résultat des restes à réaliser, la section d'investissement se solde par un déficit de 46 538,87 €.

Considérant qu'il convient de proposer une affectation du résultat de la section de fonctionnement à hauteur de ce déficit.

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** l'affectation d'une partie du résultat de la section de fonctionnement 2022 pour un montant de 46 538,87 € à l'article 1068 du budget annexe 2023 de la Plage, le solde de 227 061,28 € est affecté à la section de fonctionnement à l'article 002 du budget 2023.

Délibération : n° 2023-03-10

Budget supplémentaire 2023 - Ville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exécution de l'exercice 2023 du budget principal de la Ville de L'Isle-Adam, ainsi que les résultats de l'exercice 2022, il convient de proposer le Budget Supplémentaire suivant,

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 mars 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** le Budget Supplémentaire de la Ville, exercice 2023, dont le tableau est ci-annexé. Celui-ci s'élève à la somme de 10 109 577,92 euros, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 7 852 775,64€

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 2 256 802,28€

Monsieur le Maire ajoute que ce budget supplémentaire a été affecté à des postes rendus obligatoires par l'actualité comme pour l'énergie, les frais de personnel qui augmentent plus précisément le coût de la main d'œuvre avec la réévaluation du point d'indice ainsi que les cotisations retraites. Il explique que sur la partie investissement, certains projets sont complétés comme celui de la Maison des Joséphites et également les travaux d'économies d'énergies, avec par exemple le passage en Led des éclairages du stade. Ce budget supplémentaire est dans la continuité du budget voté au mois de décembre.

Budget supplémentaire 2023 - Plage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exécution de l'exercice 2023 du budget principal de la Plage de L'Isle-Adam, ainsi que les résultats de l'exercice 2022, il convient de proposer le Budget Supplémentaire suivant,

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 mars 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** le Budget Supplémentaire de la Plage, exercice 2023, dont le tableau est ci-annexé. Celui-ci s'élève à la somme de 244 600,15 euros, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 117 538,87 €

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 127 061,28 €

Monsieur le Maire indique que d'ici cet été l'enceinte de la Plage sera renforcée grâce aux travaux de clôture et qu'à terme des caméras seront installées. La mise en place d'un panneau d'affichage sera réalisée et une provision pour les travaux sur les bassins est effectuée dans ce budget supplémentaire.

Délibération : n° 2023-03-12

Budget supplémentaire 2023 – Scène Adamoise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'exécution de l'exercice 2023 du budget principal de la Scène Adamoise de L'Isle-Adam, ainsi que les résultats de l'exercice 2022, il convient de proposer le Budget Supplémentaire suivant,

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 mars 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** le Budget Supplémentaire de la Scène Adamoise, exercice 2023, dont le tableau est ci-annexé.
Celui-ci s'élève à la somme de 151 520,95 euros, tant en dépenses qu'en recettes, répartie comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes = 61 324,83 €

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes = 90 196,12 €

Concernant la Scène Adamoise, Monsieur le Maire rappelle le choix qui a été fait de doter la structure de son propre budget pour responsabiliser la régie sur l'utilisation de cette salle de spectacles.

Délibération : n° 2023-03-13

Vote des taux d'imposition pour l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 1636-B sexies du code général des impôts, disposant que le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales.

Considérant que pour mémoire, la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants, déterminés en fonction d'un niveau de ressources, la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Ainsi au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Considérant que depuis cette réforme, afin de compenser pour partie la suppression de la Taxe d'Habitation, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (taux arrêté en 2020).

Considérant que pour l'année 2022, l'assemblée délibérante a adopté le maintien des taux de la Taxe Foncière Bâtie et la Taxe Foncière Non Bâtie, ce qui portait le taux cumulé de la Taxe Foncière Bâtie à 36,09% et celui de la Taxe Foncière Non Bâtie à 92,59%.

Considérant que le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que le taux gelé de Taxe d'habitation de 2019, soit 24,22%, devient le taux de référence pour 2023 de la « Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS).

Considérant qu'ainsi, la commune est appelée à voter trois taux pour l'année 2023 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Considérant qu'outre la suppression de la Taxe d'Habitation, l'année 2022 a été marquée par des augmentations substantielles des coûts de l'énergie et des matières premières, et de l'indice de rémunération de la fonction publique, ainsi que par la poursuite de l'érosion des dotations de l'Etat, ce qui a pour effet d'entraîner en 2023 une augmentation sensible des dépenses de fonctionnement.

Considérant que dans ce contexte, afin de garantir aux adamois le même niveau de service et d'investissement, il est proposé une augmentation des taux des contributions directes de 7%.

Considérant que conformément aux orientations prises dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, et après avis de la Commission des Finances en date du 14 mars 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 contre (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **applique** les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2023 ainsi qu'il suit :
 - Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires et autres : 25,92 %
 - Taxe Foncier Bâti : 38,62%
 - Taxe Foncier Non Bâti : 99,07%

Monsieur le Maire explique que cette année est une année particulière, parce qu'en 2023 et depuis plusieurs mois déjà en 2022, les charges de fonctionnement de la Ville ont substantiellement augmenté en raison de l'actualité, évoquée précédemment. Par l'augmentation du coût de la main d'œuvre dû à la hausse du point d'indice, par les cotisations retraites pour lesquelles une hausse est également prévue, par l'augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières, à la fin le surplus de dépenses est estimé pour la ville à un million d'euros, sans un seul service supplémentaire. Il explique que beaucoup d'économies sont réalisées avec une gestion serrée des dépenses de personnels qui représentent pour la Ville 51% des dépenses de fonctionnement ce qui reste un niveau très faible par rapport aux villes de même strate. Il a été demandé à tous les services et aux élus de continuer à faire des efforts afin de ne pas augmenter ce budget de façon trop importante. Il explique que des choix sont à faire, dont un serait de supprimer ou baisser le niveau de services ou réaliser moins de travaux d'investissement, et que le choix proposé au moment du vote du budget a été de maintenir la qualité de service, telle que la propreté et la sécurité, et les investissements comme l'entretien du patrimoine et la transition écologique. Il indique que l'augmentation des taux est calée afin de pouvoir supporter l'augmentation du fonctionnement subie par la ville. L'augmentation reste raisonnable afin de pérenniser l'investissement et maintenir la qualité des services. L'année est particulière, car au-delà de ces hausses de fonctionnement, la taxe d'habitation est totalement supprimée. Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas une bonne décision comme il l'a déjà évoqué lors d'un précédent conseil municipal, la taxe d'habitation étant un impôt particulièrement juste puisqu'il était la contrepartie des services rendues par la municipalité à tous les habitants, là où la taxe foncière touche seulement une partie de la population, entre 55 et 60% à L'Isle-Adam, la réalité est que la taxe d'habitation disparaît complètement et par conséquent que l'impôt payé par le contribuable baisse mécaniquement. Il indique que c'est également une des raisons de ces propositions pour 2023.

Monsieur Edwin Legris remarque que pour certains Adamois, 7% de hausse n'est pas raisonnable vu l'explosion des prix, il indique que dans le DOB à aucun moment il n'a été question de cette augmentation d'impôt, il était prévu de garder le même niveau de service avec les mêmes impôts, il fait remarquer qu'il est donc impossible pour la municipalité de tenir le budget sans cette augmentation.

Monsieur le Maire répond que l'augmentation proposée aujourd'hui a bien été évoquée dans le Débat d'Orientation Budgétaire, le taux n'était pas évoqué parce que tous les chiffres n'étaient pas connus mais l'augmentation y était. Monsieur le Maire demande à Monsieur Edwin Legris s'il va payer plus ou moins d'impôt cette année. Monsieur Edwin Legris répond qu'il va en payer davantage. Monsieur le Maire répond négativement et lui explique qu'il en paiera moins puisque la taxe d'habitation est supprimée pour tous. Madame Carine Pelegrin demande à ce que l'on reste correct pendant le conseil municipal et

fait remarquer que la taxe d'habitation est amenée à disparaître et que les propriétaires ne vont pas payer moins d'impôts. Monsieur le Maire répond qu'il maintient chacun des mots qu'il a prononcés et qu'il faut savoir dire la réalité et pas toujours ce qui nous arrange.

Délibération : n° 2023-03-14

Contribution financière au SIPIAP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que dans le cadre du fonctionnement du Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam – Parmain (SIPIAP), il est prévu une contribution financière des communes.

Considérant qu'il est donc envisagé pour la Ville de L'Isle-Adam, le versement d'une somme de 369 436€ au titre de l'année 2023.

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Monsieur Joël Moreau ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 32 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **décide** l'attribution d'une contribution financière de 369 436 € à verser au SIPIAP pour l'année 2023.

Monsieur le Maire fait remarquer que la piscine est très bien gérée par Monsieur Joël Moreau au Syndicat, le sujet est très compliqué, le coût de l'énergie pour faire chauffer la piscine étant la principale préoccupation, des études sont en cours pour mettre en place un système de géothermie. Il précise que la nouveauté cette année, est que la CCVO3F contribue davantage à la piscine.

Délibération : n° 2023-03-15

Convention de subventionnement d'actions initiées par l'Office de Tourisme de L'Isle-Adam, la Vallée de l'Oise et les Trois Forêts sur le territoire de la Commune de L'Isle-Adam.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Commune est membre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, qui est compétente en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique, qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, avec les communes, lesquelles sont également compétentes en termes d'animation touristique.

Considérant que les missions de l'Office telles que prévues dans ses statuts ne se limitent pas à l'accueil et l'information des touristes et à la promotion touristique ; elles incluent notamment l'étude et la réalisation d'actions tendant à accroître l'activité touristique, l'exploitation d'installations touristiques, l'animation des loisirs, l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles et la commercialisation de prestations de services touristiques.

Considérant que l'Office est amené à conduire des actions qui, du fait de leur localisation et de leur nature participent particulièrement à l'animation touristique de la Commune de L'Isle-Adam.

Considérant que la commune souhaite soutenir ces actions par voie de subvention.

Considérant qu'afin d'encadrer cette subvention, il y a lieu de conclure une convention pour décrire les modalités de la participation apportée par la Commune au titre de ces actions.

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Madame Agnès Tellier ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 32 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de subventionnement d'actions initiées par l'Office de Tourisme de L'Isle-Adam, la Vallée de l'Oise et les trois forêts sur le territoire de la commune de L'Isle-Adam prévoyant une subvention globale de 108 000€ appelée et versée sur 3 ans, ci-annexée.
- **dit** que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au Budget de la ville.

Délibération : n° 2023-03-16

Réorganisation du service Petite enfance – Modification du tableau des emplois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1.

Vu le tableau des effectifs existant.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 février 2023.

Considérant que le projet de construction d'un nouveau multi-accueil, souhaité depuis plusieurs années, prend corps aujourd'hui avec la création du multi-accueil Béatrice Mallet dont l'ouverture est prévue pour début septembre 2023. Cet établissement, réuni avec le CCAS et son Pôle Senior formera un lieu intergénérationnel.

Considérant que la mise en service de cette structure collective, répondant aux attentes actuelles des parents, entraînera le transfert et la transformation de la structure de la Halte-Garderie Jean-Paul Nombrot ainsi que la suppression de la crèche familiale.

Considérant que les agents de la crèche familiale ont été informés depuis plusieurs années de ce projet et il a été offert à chaque assistante maternelle la possibilité de candidater aux postes créés pour le fonctionnement du nouveau multi-accueil.

Considérant que les emplois de chaque collectivité étant créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant que compte tenu de la réorganisation du service de la petite enfance au 1^{er} septembre 2023 par la transformation de la Halte-Garderie en nouveau Multi-accueil avec l'ouverture de la structure

Béatrice Mallet et par la suppression de la crèche familiale qui n'est plus viable, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 mars 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **décide** la création de 8 emplois à temps complet relevant de la catégorie A, B et C nécessaires au bon fonctionnement du nouveau Multi-accueil Béatrice Mallet à compter du 28 août 2023 comme suit :

Filière sociale

Au sein d'une équipe pluridisciplinaire, création d'un emploi permanent de catégorie A d'Educateur de jeunes enfants avec pour mission l'élaboration du projet pédagogique et de l'accompagnement des activités d'éveil et de trois emplois permanents de catégorie B d'auxiliaire de puériculture.

Filière animation

Création de trois emplois permanents à temps complet de catégorie C d'adjoint d'animation avec des fonctions d'animatrice titulaire du CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance.

Filière technique

Création d'un poste d'agent de restauration et d'entretien polyvalent à temps complet, catégorie C, adjoint technique.

- **décide** la modification du poste d'adjoint d'animation à temps non complet (80%) par un poste à temps complet et la modification actuel du poste d'agent de restauration à temps non complet par un poste d'adjoint technique à temps complet.
- **décide** la suppression de la structure de la crèche familiale à compter du 1^{er} septembre 2023, et des 4 emplois d'assistantes maternelles à temps complet.
- **approuve** les créations, les suppressions et les transformations apportées ci-dessus et **apporte** les modifications aux tableaux des emplois pour tenir compte de la réorganisation
- **dit** que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Et à cette fin,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

Monsieur le Maire remercie les services des ressources humaines et de la Petite enfance pour la gestion de l'ouverture de la nouvelle structure qui ouvrira en septembre prochain. Il précise que la Ville bénéficiera ainsi de berceaux supplémentaires. Il indique qu'une proposition a été faite aux agents de la crèche familiale pour travailler dans cette structure mais qu'ils n'ont pas tous accepté, de nouveaux agents seront recrutés. Il précise que la structure, Multi-accueil Béatrice Mallet et le CCAS avec le Pôle senior, sera inaugurée au mois de juin.

Tarifs Plage pour la saison 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 mars 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les tarifs de la Plage ci-après,

2023 – Tarifs par entrée			
Adamois		Semaine	Week-end et Jours fériés
	Adultes <i>(Sous réserve de la présentation d'une carte individuelle délivrée à la Plage pour un prix de 5€* ou d'un justificatif de domicile)</i>	6,50 €	
	Enfants de 5 à 18 ans	Gratuit	4 €
	Adultes de + de 60 ans et agents communaux (y compris conjoints et enfants)	<i>(Sous réserve de la présentation d'une carte individuelle délivrée à la Plage pour un prix de 16€*)</i>	6,50 €
	Enfants de moins de 5 ans	Gratuit	
Extérieurs - Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et commune de Champagne sur Oise		Semaine	Week-end et Jours Fériés
	Adultes	12 €	
	Enfants (moins de 14 ans)	8€	
	Enfants de moins de 5 ans	Gratuit	
	(Billet délivré en caisse sous réserve de la présentation obligatoire de la carte individuelle à 5€*)		
Extérieurs		Semaine	Week-end et jours fériés
	Plein tarif (à partir de 14 ans)	20€	
	Tarif réduit (moins de 14 ans)	10 €	
	Enfants de moins de 5 ans	Gratuit	
	Forfait famille 1 adulte majeur et 2 enfants de moins de 14 ans	35€	
	Forfait famille 2 adultes majeurs et 2 enfants de moins de 14 ans	45€	
Extérieurs - Personne en situation de handicap <i>(sur présentation d'une carte d'invalidité de 80 % et plus, en cours de validité)</i>	Adultes	8 €	
	Enfants (moins de 14 ans)	4 €	
	Enfants de moins de 5 ans	Gratuit	
Centre de Loisirs et Association sportive <i>(pour les - de 18 ans)</i>	20 personnes et plus Réservation obligatoire au plus tard 48 h avant la venue. Vestiaire inclus pour groupe de + de 40 personnes.	10 €	

Animations	1 Parcours mini-golf	7 €
	1 h de barque	18 €
	1 h de pédalo 2 places ou canoë	15 €
	1 h de pédalo 4 places	20 €
Locations	Chaise longue (à l'unité)	8 €
	Chaise longue (par 2)	13 €
	Parasol, par jour	5€
	Cabine individuelle, par jour	8 €
	Casiers	3 €

***Cartes de Plage adhérents saison 2023**

Carte 16 € (carte obligatoire pour profiter de la gratuité en semaine et du tarif réduit le week-end ainsi qu'à l'accès à la caisse adhérents).

Les personnes éligibles à la carte plage à 16 euros sont :

- Les enfants adamois de 5 ans (nés avant le 1^{er} juillet 2018) jusqu'à l'anniversaire de leurs 19 ans (y compris ceux fêtant leur 19^{ème} anniversaire au cours de la saison de la plage qui y auront droit pour l'ensemble de la saison).
- Les adamois de 60 ans et plus (y compris ceux fêtant leur 60^{ème} anniversaire au cours de la saison de la plage, soit jusqu'au 31 août 2023).
- Les grands-parents adamois habitant depuis plus d'un an à L'Isle-Adam, qui souhaitent amener leurs petits-enfants (aux mêmes conditions d'âge que les enfants adamois) à la plage, devront acquérir une carte d'entrée par bénéficiaire.

Carte 5 € (carte obligatoire pour profiter du tarif réduit et de l'accès à la caisse adhérents).

- Adamois, habitants des villes de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et de Champagne sur Oise
- Les agents municipaux, leurs conjoints et enfants mineurs,

Les agents municipaux, leurs conjoints et enfants mineurs bénéficieront de la gratuité de l'accès à la Plage sous réserve de la présentation d'une carte individuelle délivrée à la Plage pour un prix de 5€.

Les cartes individuelles seront à **retirer à la Plage de L'Isle-Adam** lors des permanences assurées en mai et juin ou en caisse durant la saison munis des documents suivants :

- ❖ Une carte d'identité, un passeport ou un livret de famille pour justifier de l'identité et de la date de naissance.
- ❖ La dernière taxe d'habitation sur L'Isle-Adam, sur une des villes de la CCVO3F ou sur Champagne-sur-Oise, ou le dernier avis de non-imposition et pour les nouveaux arrivants le bail de location ou l'attestation de propriété.
- ❖ Une photo d'identité récente de moins de 6 mois, format identité.
- ❖ Une autorisation parentale à l'attention des grands-parents.

La carte plage sera délivrée gratuitement à partir et pour le 3^{ème} enfant de la même fratrie et les suivants.

Monsieur le Maire ajoute que ces nouveaux tarifs visent à retrouver une clientèle familiale et Adamoise. Monsieur Bruno Dion précise que la communication sera faite sur la Ville et sur la CCVO3F.

Délibération : n° 2023-03-18

Modification des tarifs de la salle de spectacle La Scène Adamoise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 9 décembre 2022 approuvant les tarifs de la Scène Adamoise applicables depuis le 1^{er} janvier 2023.

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier les tarifs de la Scène Adamoise, modifications décrites ci-après :

	Associations adamoises	Associations extérieures	Autres organisateurs
1 jour	374 €	695 €	1 500€
2 jours consécutifs	531 €	853 €	2 500€
3 jours consécutifs	795 €	1 391 €	3 300€

Forfait 1 technicien régisseur (son, éclairage) : 210 € (6h maximum et 62,50 € par heure supplémentaire à partir de la 7^{ème} heure)

Ménage caution : 510 €

Caution pour la location : 1 550 €

La billetterie et la sécurité sont à la charge de l'organisateur (Agent SSIAP obligatoire).

La Ville se tient à disposition des associations pour proposer des intervenants.

Tarif suivant la nature des spectacles pour la saison 2023-2024 organisés par la Scène adamoise :

A	50€
B	45€
C	40 €
D	35€
E	30 €
F	25 €
G	20 €
H	15 €
I	10 €

Tarif jeunes de 6 à 18 ans et étudiants : - 40 %

Tarif enfants de moins de 6 ans : gratuit

Tarif applicable au personnel communal : tarif réduit – 40%

- Tarif spécifique spectacle enfants :

Adulte et plus de 14 ans : 10 €

Enfants jusqu'à 14 ans : 6 €

- Tarifs spécifiques aux écoles :

Billetterie :

Écoles adamoises : 4€ / enfant

Écoles non adamoises : 5,50€ / enfant

Location de la salle :

Écoles adamoises : 1 gratuité /an puis tarif association soit 374€

Écoles non adamoises : tarif associations extérieures soit 695€

Après avis de la Commission des Finances en date du 14 mars 2023,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les modifications des tarifs de la salle de spectacles la Scène Adamoise.
- **dit** que ces nouveaux tarifs sont applicables à compter de leur approbation par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie l'équipe de la Régie de la Scène Adamoise.

Monsieur Edwin Legris demande si le tarif pour le personnel communal correspond à toutes les natures de spectacle ou seulement à certaines. Madame Agnès Tellier répond que tous les spectacles et catégories sont à tarif réduit moins 40% pour le personnel communal.

Délibération : n° 2023-03-19

Tarifs d'accueil en structure Petite enfance des enfants placés par l'Aide à l'enfance (ASE).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que suite à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales, une mise à jour du règlement de fonctionnement des EAJE est requise :

- *Pour l'accueil des enfants placés par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)*
- *Pour les familles ayant des ressources nulles ou inférieures au plancher de ressources*
- *Pour les personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires*

Considérant que suite à la circulaire N°2019-005 en date du 5 juin 2019, ce type d'accueil a une tarification à l'heure spécifique. Elle s'appuie sur le plancher de ressources que publie chaque année la CAF. Le montant de ressources plancher à retenir est égal au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Pour 2023, le plancher est égal à 754,16€.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 32 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI, Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **approuve** les tarifs pour l'année 2023 pour les enfants placés par l'ASE.

Délibération : n° 2023-03-20

Modification de la sectorisation scolaire : Ecoles maternelles et élémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de l'Education, et notamment l'article L.212-7.

Vu l'avis de la commission enfance du 6 mars 2023.

Vu le projet de cartographie ci-annexé.

Considérant que les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse constante et des ajustements réguliers de la carte scolaire, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les

enfants (sécurité, bien-être, confort de travail, espace d'accueil, mixité, ...) en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires.

Considérant qu'au regard des évolutions urbaines liées aux constructions sur le quartier du Port L'Isle-Adam, les réflexions se sont principalement portées sur le fait d'équilibrer les effectifs selon les possibilités d'accueil de nos groupes scolaires. Enfin, il était essentiel dans cette analyse de veiller à la mixité de nos structures et d'assurer une harmonie sur l'ensemble de nos écoles. Les nouveaux seuils d'ouverture et de fermeture de classes proposés par l'Education Nationale ont également motivé la Ville de L'Isle-Adam à faire ce choix.

Considérant que la nouvelle sectorisation, qui est présentée en annexe du présent rapport, entrera en application pour la rentrée scolaire de septembre 2023-2024.

Considérant que toutefois, afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et les organisations familiales, sa mise en œuvre est progressive selon les modalités suivantes :

- les nouvelles inscriptions pour des enfants sans fratrie sont concernées par les nouveaux périmètres,
- les enfants déjà scolarisés en 2022 sur le 1er cycle devront poursuivre le suivant dans le même secteur,
- chaque fratrie concernée par un changement de secteur fera l'objet d'une étude particulière avec la famille.

Changements effectués sur les rues :

Secteur Ecole Jean de la Fontaine Ecole Camus	⇒	Secteur Ecole Dambry Ecole Balzac
- Avenue du Chemin Vert (du 01 au 14) - Avenue Paul Thoureau - Chemin Pierre Terver - Avenue du Général de Gaulle - Résidence du Saut du Loup - Parc de la Faisanderie - Résidence du Bois de Boulogne		
Secteur Ecole Chantefleur Ecole Cassan	⇒	Secteur Ecole Dambry Ecole Balzac
- Avenue Valérie Giscard d'Estaing (pair et impair) - Rue de Mériel - Rue Hardy Sévère - Rue de la Renarde - Avenue de Paris (du 01 au 58) - Rue de Villiers Adam (du 01 au 22) - Rue Mauger - Avenue des Bonshommes du (01 au 55)		
Secteur Ecole Chantefleur Ecole Cassan	⇒	Secteur Ecole Jean de la Fontaine Ecole Camus

- Ruelle du Souvenir Français - Rue du Clos du Lys - Résidence du Clos du Lys		

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **adopte** la modification de la sectorisation scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023-2024.
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à accorder à titre exceptionnel des dérogations justifiées (rassemblement de fratrie, motif avéré et justifié rendant impossible la scolarisation dans l'école de secteur).

Madame Carine Pelegrin demande combien de réunions de concertation avec les fédérations de parents d'élèves ont été menées dans le cadre du réaménagement de la carte scolaire. Madame Claudine Morvan répond qu'aucune réunion n'a eu lieu et explique que la sectorisation a été établie selon la possibilité d'accueillir les enfants dans les écoles avec le service de l'enfance.

Monsieur le Maire ajoute que le choix a été fait en fonction de la capacité de chaque école à accueillir des classes supplémentaires le cas échéant.

Délibération : n° 2023-03-21

Mise à jour du règlement de fonctionnement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'afin de répondre aux exigences de la Caisse des Allocations Familiales, des vécus du terrain, de l'organisation du Service Enfance et de l'Accueil de Loisirs, le règlement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires fait l'objet de rajouts et modifications listés ci-après :

Page	REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	Motifs de modification
Page 8	Délais de réservation et annulation : Restauration scolaire, Accueil du matin et du soir, Etude surveillée et Post-Etude : Le mardi avant 12h pour le jeudi et vendredi Le vendredi avant 12h pour le lundi, mardi suivant	Développement du paramétrage par le prestataire informatique permettant de revenir aux modalités de réservations et d'annulations de la rentrée scolaire.
Page 12	Prélèvement automatique le 10 du mois suivant la facturation : fournir un RIB au Service Enfance / Affaires Scolaires (exemple :	Le rejet de prélèvement automatique entraine une gestion supplémentaire et des

	prestations de janvier, facturées en février, facture prélevée le 10 mars). En cas de rejet de prélèvement : il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement dans les cas suivants : -Après 2 rejets de factures consécutifs -Rejet pour raison technique (« refus débiteur », « contestation débiteur », « compte clôturé », « service spécifique », « pas de mandat », « compte bloqué », etc... Il appartiendra donc à l'usager de renouveler sa demande de prélèvement un an après s'il le désire.	retards considérables sur le dépôt des fonds auprès du Trésor Public.
--	---	--

Considérant qu'il convient donc de modifier la page 8 et la page 12 du règlement de fonctionnement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **accepte** les modifications du règlement de fonctionnement des prestations périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires.

Délibération : n° 2023-03-22

Désignation du représentant du Maire à la Fondation Chantepie-Mancier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-06-25 du 12 juin 2020 désignant Monsieur Michel Vray représentant du Maire au sein de la Fondation Chantepie-Mancier.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner le représentant du Maire au sein de la Fondation Chantepie-Mancier.

Considérant que suite à la nécessité de nommer un nouveau représentant,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 30 voix pour (Sébastien PONIATOWSKI, Julita SALBERT, Michel VRAY, Claudine MORVAN LE BREC'H, Joël MOREAU, Agnès TELLIER, Bruno DION, Aurélie PROCOPPE, Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN, Jean-Dominique GILLIS, Alphonse PAGNON, Danièle DEBOUT-LEBLANC, Michel GINOUX, Gérard BRUNEL, Annie PARAGE, Gaëlle DEMARS, François RAMPON, Virginie GRANTE, Thierry MALHERBE, Sophie ALEXANDRE-CARBON, Sylvie BRIÈRE, Carole BOULANGER, François DELAIS, Sophie GUILHAUME, Loïc LEBALLEUR, Cécile PIGNOL, Rodolphe MIET, Nathalie GEORGE-GOURET, Julien DOLFI) et 3 abstentions (Carine PELEGRIN, Edwin LEGRIS, Claudine MULLER).

- **désigne** Madame Armelle CHAPALAIN comme représentant du Maire au sein de la Fondation Chantepie-Mancier à compter du 1^{er} avril 2023.

Monsieur le Maire salue le travail de Monsieur Michel Vray et le remercie pour ces trois années passées comme représentant du Maire à la Fondation Chantepie-Mancier. Il précise que Monsieur Michel Vray souhaite se consacrer à ses fonctions actuelles, adjoint aux ressources humaines, aux affaires générales et aux finances et d'un commun accord souhaite céder sa place. Il propose qu'Armelle Chapalain qui s'occupe déjà de toutes les problématiques de santé et qui est adjointe à la santé soit représentante du Maire au sein du conseil d'administration de la Fondation Chantepie-Mancier. Il ajoute que Madame Julita Salbert, en tant que représentante du CCAS, prendra les fonctions de trésorière au sein de ce conseil, fonction qu'exerçait Madame Armelle Chapalain précédemment. Il ajoute que c'est une institution qui fonctionne bien et qui est importante pour la commune.

Monsieur le Maire donne la parole au groupe d'opposition « Oxygène » afin que ce dernier puisse poser ses questions orales.

Madame Carine Pelegrin demande quelles sont les origines des coupures d'électricité qui ont eu lieu le dimanche 19 mars, dans le quartier des Bonshommes, car ces coupures sont un vrai danger pour les personnes qui sont sous matériels respiratoires.

Monsieur le Maire répond que les coupures n'ont pas eu lieu que dans le quartier des Bonshommes mais dans plusieurs quartiers de la Ville. Monsieur le Maire donne la parole à Madame Armelle Chapalain. Madame Armelle Chapalain indique qu'une ligne de haute tension a été dégradée à cause des conditions météorologiques, notamment du vent et que plusieurs villes ont été touchées. Enedis a été particulièrement réactif puisque la coupure a duré deux heures, de l'identification à la résolution de la panne. Il n'y a eu aucun impact sur le réseau de L'Isle-Adam et elle félicite les agents d'astreinte pour leur travail. Monsieur le Maire ajoute qu'il arrive que des lampadaires restent allumés car de nombreux tests sont réalisés par la société Bouygues mais il remercie de faire remonter l'information à Monsieur Morgan Touboul si une anomalie semble se présenter.

Madame Claudine Muller demande la cause d'absence de réponse au courrier du groupe « Oxygène » envoyé en novembre 2022 concernant les commémorations et les habilitations des dépôts de gerbes. Elle rappelle que Monsieur le Maire est responsable de la cérémonie et elle rappelle également que lorsque le député n'est pas présent, il peut se faire représenter. Elle précise que pour la cérémonie du 11 novembre alors que le député n'était pas présent à cette cérémonie, Monsieur le Maire a laissé un représentant déposer une gerbe en contradiction avec la loi, Monsieur le Maire refuse à Madame Pelegrin le droit de déposer une gerbe, ce qu'elle a pu faire dans d'autres villes du département, elle fait remarquer que Monsieur le Maire ne peut appliquer un protocole souple pour le député et un protocole dur pour le Conseil régional, elle espère que Monsieur le Maire et son esprit républicain autorisera Madame Carine Pelegrin à déposer une gerbe lors des prochaines cérémonies.

Monsieur le Maire répond qu'à L'Isle-Adam, les cérémonies sont orchestrées par l'association des Anciens Combattants présidé par Monsieur Alphonse Pagnon, qu'il remercie à cette occasion. Il répond que la représentation municipale remet une gerbe, la représentation nationale ainsi que les Anciens Combattants aussi mais il ne tient pas à ce qu'il y ait une multiplication de dépôts de gerbes et il ne faut y voir rien de personnel en cela, il précise d'ailleurs que le représentant du Conseil départemental ne le fait pas. Quant à la représentation du député, il charge la Directrice Générale des Services de regarder les textes de loi sur le protocole.

Madame Carine Pelegrin interpelle Monsieur le Maire sur les plaques de dénomination de l'avenue Valéry Giscard d'Estaing qui ne sont pas conformes à la délibération prise au sein du Conseil municipal, puisqu'il avait été voté : « Avenue du Président Valéry Giscard d'Estaing » et non Valéry Giscard d'Estaing, elle demande ce qui va être fait pour réparer cette erreur matérielle.

Monsieur le Maire répond qu'il ne trouve pas opportun de changer ces plaques, et qu'il n'a pas eu de plainte sur ce sujet.

Madame Carine Pelegrin souhaiterait juste que les plaques apposées soient mises en conformité avec la délibération.

Monsieur Edwin Legris souhaite revenir sur la modification du PLU à laquelle le groupe « Oxygène » est opposée et demande pourquoi cette modification est arrivée. Il interpelle Monsieur le Maire sur le fait que ce ne soit pas qu'un toilettage, il souhaite revenir sur la chronologie du permis de construire accordé à la SCCV L'Isle-Adam Chantepie, cette société a déposé son permis de construire le 29 avril 2022 avec un dossier qui n'aurait certainement pas été accepté en application du PLU en vigueur à l'époque, il demande comment cette société a pu anticiper ce changement du PLU puisque la modification du PLU a été présentée au conseil municipal en juillet 2022 pour le voter en octobre 2022, le permis a été accepté le 21 octobre 2022, de par cette chronologie, cette société a donc eu beaucoup de chance. Il demande si cette société a eu des échanges avec la mairie avant. D'autre part lors du vote de cette modification, il a été indiqué qu'il n'y avait aucun échange avec Leclerc contrairement à ce qu'a dit Monsieur Joël Moreau ce même jour et explique que Monsieur Petitpas, directeur de l'établissement Leclerc, est allé voir les habitants pour présenter son dossier d'agrandissement en disant qu'il était en discussion avec la mairie sur le sujet. Il demande aussi dans un souci de transparence, si un ou plusieurs conseillers auraient des intérêts particuliers à ce que ces deux dossiers trouvent une issue favorable au travers la modification du PLU.

Monsieur le Maire répond que sur le premier point il n'a pas compris l'histoire des dates, les choses sont très claires et transparentes, rien n'est caché. Il propose à Monsieur Edwin Legris de lui écrire pour expliquer le problème ou préciser s'il y a des éléments inconvenables. Monsieur le Maire explique qu'en effet il y a des toilettages effectués sur le PLU, que ce sont des modifications simples, lorsque les modifications sont plus conséquentes, cela s'appelle une révision du PLU comme il y en a eu en 2019, 2010 et en 2005. Sur le sujet de la société évoquée, Monsieur le Maire demande un courrier avec des questions plus précises. Concernant le Leclerc, il réitère qu'aucun projet n'a été déposé à la municipalité, les propos du directeur de Leclerc n'engagent. Quant à la dernière question posée, Monsieur le Maire répond que si des accusations de malhonnêteté sont faites pour une ou plusieurs personnes, le conseil municipal n'est pas le lieu pour en discuter et demande à ce que ces propos soient plus précis et écrits, il indique que son bureau est toujours ouvert.

Madame Carine Pelegrin explique ce qu'est une demande de transparence comme les règles qui sont appliquées notamment au niveau de la Région.

Monsieur le Maire explique que ce qu'il n'aime pas, ce sont les sous-entendus, il précise qu'il connaît les règles de transparence auquel il est lui-même soumis en tant que président d'intercommunalité.

Madame Claudine Muller demande quels sont les accompagnements prévus pour le tri des déchets qui sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire donne la parole à François Delais délégué au syndicat Tri-Or. Monsieur François Delais explique que le syndicat devra mettre en place une solution à cette date. Un bureau d'études a été sollicité par le syndicat et qu'une réunion de lancement vient d'avoir lieu. Il explique qu'il sera certainement proposé des composteurs aux familles pour un coût très faible ou pour les habitats collectifs, des composteurs partagés ou des bornes d'apports volontaires seront mis en place. Il y a un fonctionnement à part pour les commerces et restaurants qui sont des gros producteurs et qui sont déjà assujettis à cette obligation. Tout sera mis en œuvre pour le 1^{er} janvier 2024 et une campagne de communication sera organisée.

Monsieur le Maire remercie Monsieur François Delais, vice-président du Syndicat Tri-Or pour le travail accompli.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.



Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI
Sébastien PONIATOWSKI

Le Secrétaire de séance

Julita SALBERT
Julita SALBERT